



ASCE 73

UNITÉS D'ACCUEIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Conditions générales du séjour)
validé au comité directeur du 14 septembre 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Conditions générales du séjour)

*Depuis plusieurs années, un effort tout particulier est réalisé afin d'améliorer la conception et le confort de ces logements de vacances.
Souhaitant poursuivre efficacement l'oeuvre entreprise, nous comptons fortement sur chacun, pour nous aider à maintenir les locaux dans le meilleur état possible.
À cet effet, il vous est demandé de respecter le règlement intérieur ci-après.*

ARTICLE 1 - ARRIVÉES / DÉPARTS

• **Séjours d'une semaine :**

- les arrivées ont lieu le Dimanche à partir de 14 h,
- les départs ont lieu le Dimanche avant 11h.

Séjours à la nuitée : Les séjours à la semaine sont prioritaires sur les séjours à la nuitée

ARTICLE 2 - INVENTAIRE / ÉTAT DES LIEUX / CAUTION

- Avant votre séjour, un état des lieux / inventaire vous sont adressés. Chaque occupant est invité à en prendre connaissance et à y noter **dès son arrivée**, l'état de propreté du logement, les objets éventuellement absents ou cassés (meublier, vaisselle...)
- Cet état des lieux / inventaire, sera à retourner **obligatoirement** au gestionnaire du logement **le plus rapidement et au maximum la semaine suivant la fin du séjour** afin d'éviter tout risque de litige avec d'autres occupants, il devra être daté et signé, avec vos observations.

En cas de non retour **une somme de 50 euros sera retenue sur la caution**

- Lors de votre séjour, toute vaisselle ou petit matériel cassé devra être signalé. Les meubles, objets, papiers peints, peintures... ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. En cas de problèmes constatés à votre arrivée, il vous est demandé de prendre des photos à nous envoyer à l'appui de votre état des lieux.
- Votre chèque de caution vous sera retourné ou détruit en fin de saison **moyennant déduction du coût des éventuelles réparations, vols, ou remplacements nécessaires, constatés dans le logement après votre départ.**

ARTICLE 3 - OCCUPATION DES LOCAUX

- **La présence de l'adhérent est OBLIGATOIRE** parmi les occupants du logement pendant tout le séjour, ainsi que les personnes figurant sur la demande.

Des contrôles, notamment la visite de l'appartement, peuvent être effectués à l'improviste par des membres du comité directeur.

- Les locaux ne doivent **sous aucun prétexte** être occupés par un nombre de personnes supérieur à la capacité de couchages offerte, à l'exception des enfants de moins de 3 ans dormant dans des lits d'appoint.
- Les visiteurs sont admis dans le logement sous la responsabilité totale de l'adhérent qui les reçoit. Ils doivent se conformer aux clauses du règlement intérieur.

ARTICLE 4 - CLAUSES DE RENONCIATION

- Par cause de désistements de dernière minute par des adhérents peu scrupuleux, toute annulation devra faire l'objet d'une justification obligatoirement validée par le président de l'Asce du séjournant, pour prétendre à un éventuel remboursement.
- Les conditions météo ne peuvent en aucun cas justifier un quelconque remboursement.
- **En cas d'annulation par l'adhérent, sans justification pour raison grave** (maladie, accident, décès d'un proche) :
 - Dans le mois qui précède la période réservée, 50% du montant total du séjour resteront acquis à l'ASCE 73.
 - Dans les 15 derniers jours qui précède la période réservée, 70% du montant total du séjour resteront acquisCette règle ne s'applique pas si le logement a été réaffecté pour la même période entre temps.
- Une fois le séjour commencé, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce, quelle que soit la durée du séjour. Si l'annulation est le fait de l'ASCE 73, toutes les sommes versées seront remboursées.

ARTICLE 5 - PROPRETÉ

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du logement. S'il est constaté un manque de propreté du logement après votre départ, **une somme de 100 € sera retenue sur la caution.**
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du logement.
- En cas de modification de la configuration des meubles, de l'agencement, de l'équipement du logement, notamment lors de séjours du même adhérent dans plusieurs logements de l'unité d'accueil, **une somme de 100 euros sera retenue sur la caution**
- Par mesure d'hygiène, **la présence de nos amis les bêtes est interdite à l'intérieur des unités d'accueil.**

LITERIE : il est demandé à chacun de faire **un effort particulier quant à sa propreté.**

- *couvertures* : elles ne doivent pas sortir du logement, sauf pour les aérer, et en aucun cas, servir de natte pour s'étendre ou pour pique-niquer.
- *alèses, sous-taies d'oreiller et de traversin* : **il est formellement interdit** de coucher directement sur la literie en place. Vous devez impérativement prévoir l'apport personnel en fonction du descriptif du logement (draps, taies d'oreiller et de traversin), des alèses et taies d'oreiller jetables sont mis à disposition.
- si vous l'avez salie, il est impératif de la faire nettoyer en laverie par vos soins.

ARTICLE 6 - BRUIT

- Les occupants devront s'abstenir de toute activité susceptible de perturber le voisinage.
- L'occupation des logements est réservée à l'usage exclusif de séjours familiaux de vacances. En aucun cas, les logements seront utilisés pour des manifestations en groupe bruyantes.
- Pour les sites comportant plusieurs logements mitoyens, **il est interdit de faire du bruit de 22h à 8h du matin.**

ARTICLE 7 - ASSURANCE

- En cas de bris de verre, les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant qui pourra éventuellement se les faire rembourser dans le cadre de son assurance responsabilité civile
- Chaque unité d'accueil est couverte par une assurance multirisque habitation qui prend en compte les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'association, contre les vols, incendie, dégâts des eaux.
- Attention, les effets personnels ne sont pas garantis par ce contrat, même s'il y a eu effraction en cas de vol. C'est à l'occupant de souscrire un contrat « villégiature » auprès de son assureur avant de partir en vacances, contrat pouvant également comprendre une clause annulation.
- Enfin, nous vous rappelons que seuls l'adhérent, son conjoint et leurs enfants sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Fnascee.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

La totalité des chèques (arrhes, solde du séjour et caution) doivent parvenir par chèques séparés avec le retour du contrat signé.

Aucune réservation ne sera validée avant que le gestionnaire soit en possession de l'intégralité du montant du séjour et de la caution.

Les nuitées se règlent intégralement à la réservation.

La caution sera retournée ou détruite en fin de saison ou mise à l'encaissement si des dégradations ont été constatées.

ARTICLE 9 - ADDITIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER À CHAQUE LOGEMENT

• Chaque unité d'accueil s'avère être très différente, qu'il s'agisse de sa situation, de ses conditions d'accès ou de séjour. À cet effet, des renseignements pratiques et utiles à l'usage des occupants complètent ce règlement afin de vous faciliter la connaissance des lieux. Affiché dans le logement correspondant et adressé lors de votre affectation, il doit en avoir le même respect.

- **Les occupants déclarent avoir pris connaissance des clauses du règlement intérieur et les acceptent sans aucune restriction ni réserve.**
- **Tout irrespect de celles-ci pourra entraîner l'exclusion immédiate des locaux, le non remboursement des sommes versées (caution incluse), ainsi que le refus systématique à toute autre demande ultérieure de logement de l'Ascee.**

Par vos participation et respect de ce règlement et de son additif, qui nous l'espérons vous sembleront justes, vous contribuerez, non seulement à maintenir des tarifs raisonnables, mais aussi et surtout à rendre à votre successeur, donc à vous-même, un séjour encore plus agréable.

Merci de votre compréhension,

L'ASCE 73



© Can Stock Photo - csp0681565

Unité d'accueil : _____

COUPON A DECOUPER ET SIGNER ET A RETOURNER AVEC LE CONTRAT

Je soussigné _____
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de séjour en Unité d'Accueil et m'engage à respecter l'ensemble de son contenu.

En cas de non respect d'un des articles du règlement, je sais que tout ou partie de ma caution pourra être retenu en dédommagement du préjudice commis.

Date du séjour,

Lu et approuvé,